

L'AUTORISATION DE SORTIE DU TERRITOIRE DES MINEURS DE NOUVEAU OBLIGATOIRE A COMPTER DU 15 JANVIER 2017

La loi du 3 juin 2016 relative à la lutte contre le terrorisme¹ et le décret du 2 novembre 2016² ont rétabli l'autorisation de sortie de territoire pour les mineurs.

A compter du 15 janvier 2017, un mineur non accompagné d'une personne détentrice de l'autorité parentale ne pourra plus quitter le pays sans autorisation de sortie.

L'autorisation de sortie du territoire sera exigible pour tous les mineurs résidant en France, quelle que soit leur nationalité.

L'arrêté du 13 décembre 2016³ est venu préciser les modalités relatives à cette autorisation de sortie.

1. Pour rappel

Depuis 2013, un mineur pouvait voyager seul à l'étranger avec un titre d'identité en cours de validité (carte nationale d'identité ou passeport) et sans avoir besoin d'une autorisation signée des titulaires de l'autorité parentale.

2. Ce qui est nouveau : à partir du 15 janvier 2017

A partir du 15 janvier 2017, l'enfant mineur résidant en France et qui voyage à l'étranger sans être accompagné par un titulaire de l'autorité parentale doit présenter les documents suivants :

➤ Enfant dont le(s) titulaire(s) de l'autorité parentale est de nationalité française :

- Pièce d'identité du mineur : carte nationale d'identité ou passeport en cours de validité + visa éventuel en fonction des exigences du pays de destination (à vérifier en consultant [les fiches pays du site diplomatie.gouv.fr](#))
- Formulaire d'autorisation de sortie de territoire signé par l'**UN** des parents titulaire de l'autorité parentale : **CERFA n°15646*01 à télécharger :**

https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15646.do

- Photocopie du titre d'identité du parent signataire du formulaire : carte nationale d'identité ou passeport en cours de validité.

➤ Enfant dont le(s) titulaire(s) de l'autorité parentale est ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne (voir liste en **annexe 1), d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen (voir liste en **annexe 2**) ou de la Suisse.**

¹ <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000032627231&categorieLien=id>

² <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2016/11/2/INTD1623627D/jo>

³ <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000033617294&fastPos=1&fastReqId=1678908084&categorieLien=id&oldAction=rechTexte>

- Pièce d'identité du mineur : carte nationale d'identité ou passeport en cours de validité + visa éventuel en fonction des exigences du pays de destination.
- Formulaire signé par l'**UN** des parents titulaire de l'autorité parentale : **CERFA n°15646*01 à télécharger :**

https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15646.do

- Photocopie du titre d'identité du parent signataire : carte nationale d'identité, passeport ou titre de séjour en cours de validité.

➤ **Enfant dont le(s) titulaire(s) de l'autorité parentale est ressortissant d'autres pays (tiers à l'Union européenne)**

- Pièce d'identité du mineur en cours de validité + visa éventuel en fonction des exigences du pays de destination.
- Formulaire signé par l'**UN** des parents titulaire de l'autorité parentale : **CERFA n°15646*01 à télécharger :**

https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15646.do

- Photocopie du titre d'identité du parent signataire : carte nationale d'identité, passeport, titre de séjour valide ou titre d'identité et de voyage pour réfugié ou apatride en cours de validité.

3. Une nouvelle obligation d'information :

A partir du 15 janvier 2017, vous avez l'obligation de donner les nouvelles informations relatives à la sortie de territoire d'un mineur voyageant seul :

- Par écrit
- Préalablement à la conclusion de la vente d'un forfait ou d'une prestation sèche
- Lors de la conclusion de la vente de forfait (voir BI) ou d'une prestation sèche

4. Recommandations :

Nous vous suggérons d'inscrire sur le contrat de vente (BI) à la suite des mentions liées aux formalités douanières la phrase suivante :

« Dans le cadre d'un voyage à l'étranger, nous vous informons que le mineur résidant en France et voyageant sans être accompagné par un titulaire de l'autorité parentale, doit être muni du formulaire d'autorisation de sortie de territoire : CERFA n°15646*01 à télécharger : https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15646.do».

ANNEXE 1 : Pays membres de l'Union européenne :

- > Allemagne
- > Autriche
- > Belgique
- > Bulgarie
- > Chypre
- > Croatie
- > Danemark
- > Espagne
- > Estonie
- > Finlande
- > France
- > Grèce
- > Hongrie
- > Irlande
- > Italie
- > Lettonie
- > Lituanie
- > Luxembourg
- > Malte
- > Pays-Bas
- > Pologne
- > Portugal
- > République Tchèque
- > Roumanie
- > Royaume-Uni
- > Slovaquie
- > Slovénie
- > Suède

ANNEXE 2 : Pays membres de l'espace économique européen (hors UE) :

- > Islande
- > Liechtenstein
- > Norvège